

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-BASE-60-40-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

BIC - Détermination du bénéfice imposable - Opérations de crédit-bail mobilier et immobilier - Obligations déclaratives liées aux opérations de crédit-bail

Positionnement du document dans le plan :

[BIC - Bénéfices industriels et commerciaux](#)

[Base d'imposition](#)

[Titre 6 : Opérations de crédit-bail mobilier et immobilier](#)

[Chapitre 4 : Obligations déclaratives](#)

1

Les obligations déclaratives résultant de la cession d'un contrat de crédit-bail ou d'un bien acquis en application d'un tel contrat, de l'acquisition d'un immeuble résultant de la levée d'une option d'achat, ou des entreprises réalisant des opérations de crédit-bail immobilier sont exposées au [BOI-BIC-BASE-60-20](#).

10

Le modèle du tableau de suivi de la provision prévue par l'article 39 quinquies I du code général des impôts (CGI), en matière de crédit bail mobilier (cf. [BOI-BIC-BASE-60-20 I.B.2.b.1°.a](#)), figure ci-dessous :

20

Tableau de suivi de la provision en matière de crédit bail mobilier

Exercices	Quote-part des loyers pris en compte pour la levée de l'option	Cumul des quotes-parts de loyers pris en compte pour la levée de l'option	Amortissement du bien donné en crédit-bail	Amortissement des frais d'acquisition	Cumul des amortissements comptables	Provision
.						
.						